



PROCES – VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 novembre 2011

L'an deux mil onze, le vingt huit novembre, le Conseil Municipal de BOURGHEIM, s'est réuni en session ordinaire, à BOURGHEIM, sous la présidence de Monsieur Jacques CORNEC, Maire.

Nombre de conseillers
élus : 15

Nombre de conseillers
en exercice : 13

Nombre de conseillers
présents : 12

Nombre de conseillers
absents : 1

Etaient présents :

M. Frédéric WISSELMANN, M. Patric KUBIAK
Mme Sandrine GIDEMANN, M. Rémy LUTZ, M. Loïc ALIAGA
Melle Angèle GLOECKLER, M. Benoît BONNETETE
Mme Christine KELLER, M. Michel AUTHIER
Mme Angeline PRESTA, M. Pascal NOE

Etaient absents excusés :

Mme Claudia HEYWANG

Assiste : Melle Céline HUBER

Madame Claudia HEYWANG, absente excusée, donne pouvoir à Monsieur Jacques CORNEC.

Monsieur le Maire constate que les conseillers présents constituent la majorité des membres en exercice, que de ce fait, le quorum étant atteint, ils peuvent valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

- 2011 / 41** Approbation du procès-verbal du 26 septembre 2011
- 2011 / 42** Taxe d'aménagement
- 2011 / 43** Agents recenseurs
- 2011 / 44** Décision modificative
- 2011 / 45** Fermages
- 2011 / 46** Demande de subvention (AGF)
- 2011 / 47** Divers et communications

2011 / 41

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2011

Concernant la délibération n° 2011 / 35 relative au regroupement des sections locales de sapeurs pompiers, Monsieur Rémy LUTZ interroge le Maire sur la raison pour laquelle le nom retenu pour la section regroupée sera « Section de Valff-Bourgheim » et non pas « Section de Bourgheim-Valff ». Le Maire l'informe que ce nom a été choisi en raison du lieu du siège de la section, à savoir Valff. L'important était que le nom de la commune de Bourgheim apparaisse dans la dénomination de la section regroupée.

Dans le point 2011 / 40 - Divers et communication / Sirène, Mademoiselle Angèle GLOECKLER souligne que la sirène de Bourgheim ne fonctionne que le premier dimanche du mois, et non pas le premier mercredi du mois comme inscrit dans le procès-verbal.

Ces points étant précisés, le procès-verbal du 26 septembre 2011 est approuvé à l'unanimité.

2011 / 42

TAXE D'AMENAGEMENT

Le Maire informe l'Assemblée que la Taxe d'Aménagement se substitue à la Taxe Locale d'Équipement, à la Taxe Départementale des Espaces Naturels et Sensibles (TDNES), à la Taxe pour le financement des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (TDCAUE), au Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE).

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1er janvier 2015, les participations telles que, notamment, la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR), la Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE) et la participation pour non réalisation d'aires de stationnement dans les communes qui l'ont instaurée

La TA est instaurée de plein droit dans les communes dotées d'un POS ou d'un PLU au taux de 1% et par délibération du Conseil Municipal dans les autres communes, cette délibération devant impérativement être prise, pour son application au 1^{er} mars 2012, avant le 30 novembre 2011.

Le nouveau dispositif de la Taxe d'Aménagement entrera en vigueur le 1^{er} mars 2012.

Les collectivités ont la possibilité de modifier le taux et les exonérations par délibération prise avant le 30 novembre de chaque année.

La TA est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Le Conseil Municipal

Entendu l'exposé du Maire

Après en avoir longuement débattu

DECIDE d'instituer la Taxe d'Aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 4,20 %

CHARGE le Maire de transmettre la présente délibération au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^e mois suivant son adoption.

ADOPTE PAR

↳ 11 VOIX POUR

↳ 1 VOIX CONTRE

↳ 1 ABSTENTION

2011 / 43

AGENTS RECENSEURS

Les Communes de moins de 10.000 habitants font désormais l'objet d'une enquête de recensement exhaustive tous les cinq ans, à raison d'un cinquième des Communes chaque année.

La Commune de BOURGHEIM sera concernée par le recensement de la population en 2012, du 19 janvier au 18 février.

Le recensement reste sous la responsabilité de l'Etat. La réalisation des enquêtes de recensement repose sur un partenariat étroit entre la Commune et l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). La Commune prépare et réalise l'enquête de recensement; elle reçoit à ce titre une dotation forfaitaire ; l'INSEE organise et contrôle la collecte des informations.

Selon l'article 56 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, « les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs, agents de la Commune affectés à cette tâche ».

La désignation des agents recenseurs et leurs conditions sont de la seule responsabilité de la Commune. Les agents recenseurs sont nommés par arrêté du Maire. Ils peuvent faire partie du personnel communal ou être recrutés spécifiquement à l'extérieur.

Dans le cas d'un recrutement externe, l'agent recenseur est considéré comme un agent non titulaire. A ce titre, la rémunération est soumise aux cotisations sociales, lesquelles s'établissent selon les règles de droit commun du régime général.

Les agents recenseurs devront participer aux deux demi-journées de formation organisées par l'INSEE début 2012.

Le Maire propose d'établir la rémunération des agents recenseurs en fonction du nombre de questionnaires collectés.

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement

CONSIDERANT qu'il appartient à la Commune de recruter et de fixer la rémunération des agents recenseurs

Après délibération

CHARGE le Maire de nommer, par arrêté, en qualité d'agents recenseurs :

- Madame HOFFBECK Marie-Anne, née le 26 mai 1950 à BISCHWILLER, domicilié à BOURGHEIM au n° 7, rue de Zellwiller
- Monsieur MULLER Robert, né le 13 septembre 1939 à SAVERNE, domicilié à BOURGHEIM, au n° 8, rue de Zellwiller

FIXE la rémunération de Madame HOFFBECK et de Monsieur MULLER comme suit :

- 1,50 euros par bulletin individuel
- 0,80 euros par feuille de logement
- 30 euros par journée de formation

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2012.

ADOPTE PAR

↳ 11 VOIX POUR

↳ 2 ABSTENTIONS

2011 / 44

DECISION MODIFICATIVE

La commune vient d'avoir communication du montant définitif du prélèvement au profit du FNGIR. Celui-ci s'élève à 52.013,00 euros.

Les crédits ouverts au budget (article 739116) sur la base d'un montant provisoire s'élèvent à 50.094,00 euros.

Il y a donc lieu d'adopter une décision modificative pour augmenter les crédits à l'article 739116.

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-11

VU le budget primitif pour l'exercice 2011

Après délibération

PREND ACTE du montant définitif du prélèvement au profit du FNGIR s'élevant à 52.013,00 euros

ADOPTE la décision modificative n° 2 telle que présentée ci-dessous

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Article 739116 « Reversement sur FNGIR »	+ 1 919,00 €	
Article 7311 « Contributions directes »		+ 1 919,00 €

ADOPTE PAR

↳ 12 VOIX POUR

↳ 1 ABSTENTION

2011 / 45
FERMAGES

2011 / 45 / 1
LOCATION DES LOTS 7 A 13 DU BRUCH DE ZELLWILLER

Le Maire informe les Membres de l'Assemblée que les lots n° 7 à 13 situés au Bruch de Zellwiller, n'ont pas encore été mis en location suite au décès du précédent locataire, Monsieur Armand HEYWANG.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré

DECIDE de mettre en location, selon le mode amiable, pour une durée initiale de 9 années, les parcelles suivantes :

- Bruch de Zellwiller, lots 7 à 13, 140 ares, terre

CHARGE le Maire de procéder à la publicité (par voie d'affichage et sur le site Internet de la Commune) de la mise en location de ces lots et de recueillir les candidatures

DIT que l'attribution se fera selon les critères suivants :

- ↳ Prix minimum à l'are : 1,30 euros, et dans la limite du maxima fixé par l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2011
- ↳ Attribution, sous réserve des priorités déterminées par l'article L. 411-15 alinéa 4 du Code Rural, aux agriculteurs de la commune qui perdraient le plus de surface dans le cadre des zones à urbaniser prévues dans le projet de Plan Local d'Urbanisme (zones AU) telles qu'elles existent à ce jour. Il est précisé qu'aucune compensation en termes de terrain ne sera attribuée, le moment venu, lors de l'urbanisation de la zone.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2011 / 45 / 2
REGULARISATION DES ANCIENS FERMAGES

Le Maire informe l'Assemblée que suite à l'établissement des titres de recettes des fermages 2011, des contrôles ont été effectués au niveau de la Trésorerie pour l'ensemble des communes. Plusieurs irrégularités ont été relevées.

Concernant Bourgheim, elles sont de deux sortes :

- ↳ d'une part, des attributions de terres décidées par le Conseil Municipal en 1998 et qui n'ont pas été suivies par l'établissement des contrats de bail à ferme
- ↳ d'autre part, des contrats conclus en 1985, dont le titulaire est décédé et qui ont été continués au nom du fils, en l'absence de tout avenant

Les services de la Trésorerie accepteront exceptionnellement pour 2011, dans l'attente du renouvellement des baux en 2012, que soit transmis comme pièce justificative à l'appui des titres de recettes des fermages, une délibération du Conseil Municipal fixant les conditions de location, notamment le prix, l'identité du bailleur, le bien concerné, la durée...

Cette solution provisoire devrait permettre de procéder aux régularisations qui s'imposent pour 2012.

Le Maire propose de remettre l'ensemble des contrats à plat et de procéder à l'établissement d'un nouveau contrat de bail à ferme avec l'ensemble des locataires actuels, à partir du 11 novembre 2011, pour une durée de 9 années, au prix du fermage calculé pour 2011.

Le Conseil Municipal

Entendu les explications du Maire

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la régularisation des baux ruraux

ETABLIT les fermages pour l'année 2011 come suit :

Ban de Bourgheim

Locataire	Référence des parcelles	Contenance en are	Prix
EARL BEINER 70 rue de Benfeld 67140 BOURGHEIM	Section 19 Parcelle 1	13,48	9,58
GLOECKLER Angèle 46 rue du Vignoble 67140 BOURGHEIM	Section 19 Parcelle 86	19,23	13,67
THOMANN Jean-Charles 13 rue Suhr 67140 BOURGHEIM	Section 19 Parcelle 53	10,5	7,46
DE TURCKHEIM Gilbert Truttenhausen 67140 HEILIGENSTEIN	Section 19 Parcelle 8	43,56	30,95
ALIAGA Loïc 15 petite rue du Moulin 67140 BOURGHEIM	Section 19 Parcelle 118	58,01	77,4
ALIAGA Loïc 15 petite rue du Moulin 67140 BOURGHEIM	Section 20 Parcelle 108	12,41	16,56

Bruch de Zellwiller

Locataire	N° des lots	Contenance en are	Prix Terre	Prix Herbage	Taxe	Prix total
GOCKLER Yves 15 grande rue de la Kirneck 67140 BOURGHEIM	1-6	120	17,43	65,36	21,72	104,51
GLOECKLER Hubert 24 rue Principale 67140 BOURGHEIM	14-20	140	122,01		25,34	147,35
BEINER Pierre 70 rue de Benfeld 67140 BOURGHEIM	26-30	111,23	152,84		18,10	170,94
ALIAGA Loïc 15 petite rue du Moulin 67140 BOURGHEIM	21-25	93,26	128,15		18,10	146,25
EARL BEINER 70 rue de Benfeld 67140 BOURGHEIM	31-39	180	156,86		32,58	189,44
ALIAGA Loïc 15 petite rue du Moulin 67140 BOURGHEIM	40-50	220	293,53		39,82	333,35

CHARGE le Maire de procéder à la régularisation par l'établissement des contrats de bail à ferme sur la base fixée ci-dessus

DIT que les fermages seront revalorisés tous les ans en fonction de l'évolution de l'indice des fermages

ADOPTE A L'UNANIMITE

2011 / 46

DEMANDE DE SUBVENTION (AGF)

L'A.G.F. (Association Générale des Familles du Bas-Rhin) reconduira, l'été prochain, le centre de loisirs sans hébergement.

A ce titre, elle sollicite une subvention de la Commune.

A noter qu'en 2011, 2 enfants de Bourgheim y ont participé.

Le Conseil Municipal

Après délibération

DECIDE d'attribuer une subvention s'élevant à 3,20 euros par jour et par enfant de BOURGHEIM qui participera au centre de loisirs en 2012

ADOPTE A L'UNANIMITE

2011 / 40

DIVERS ET COMMUNICATIONS

RECUPERATION DES VIEUX PAPIERS : SUBVENTION DU SMICTOM

La coopérative scolaire a bénéficié d'une subvention de 70,08 euros du SMICTOM en contrepartie des 4,38 tonnes de papiers-cartons qui ont été collectées dans la commune en novembre 2010.

PLAN DE LA COMMUNE FRANCE PLAN PUBLICITE

France Plan Publicité a élaboré le nouveau plan de la commune. Les rues créées par les projets de TFP Immobilier et de Carré Est y ont déjà été intégrées.

CABINE TELEPHONIQUE

Depuis un certain, la lumière de la cabine téléphonique ne fonctionnait plus. Contact avait été pris avec France Telecom qui nous a informés qu'ils n'effectuaient plus ce genre d'intervention, les nouvelles cabines n'étant elles-mêmes plus éclairées. Le service technique est donc intervenu pour rétablir cet éclairage.

DSP GAZ

Le règlement de consultation a été adressé aux trois entreprises qui ont été admis à présenter une offre par la Commission DSP. Il s'agit d'ANTARGAZ, TOTAL GAZ et GAZ DE BARR. Elles ont jusqu'au 16 décembre pour présenter leur offre.

CITY STADE

L'entreprise AGORESPACE est intervenue ce jour pour la réparation du city stade endommagé par un automobiliste dans la nuit du 11 au 12 septembre 2011. Le montant des réparations s'élève à 8.741,19 euros TTC, pris en charge par l'assurance de la commune.

TRAVAUX RUE EDGAR HEYWANG

Des travaux ont eu lieu, il y a deux semaines, dans la rue Edgar Heywang, nécessitant la mise en place d'une circulation alternée, sans que la commune en soit avertie.

Après enquête, Monsieur KUBIAK informe les Membres de l'Assemblée qu'il s'agit de travaux commandés par le Conseil Général suite aux travaux de renforcement des conduites d'eau qui avaient eu lieu en 2010 dans la rue du Vignoble. Il existerait une convention entre le SDEA et le Conseil Général au terme de laquelle l'enrobé posé par le SDEA à l'issue de leur travaux serait arraché et refait par le Conseil Général, un ou deux ans après, si celui-ci devait être dégradé.

Le Commune déplore toutefois que de tels travaux soient menés sans qu'elle en soit avertie.

PAVOISEMENT DES EDIFICES PUBLICS

Conformément aux instructions du Premier Ministre du 21 novembre 2011, les bâtiments publics devront être pavoisés aux couleurs françaises le lundi 05 décembre 2011 à l'occasion de la journée nationale d'hommage aux morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie.

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal sera communiquée par voie d'affichage et de convocation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.

Procès-verbal certifié conforme
Le Maire,
Jacques CORNEC